

**ARRÊTÉ 31/2023**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le Maire de CHUSCLAN,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 23 juillet 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables

Vu l'arrêté n° 27/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 18 mars 2021

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

| Nom, Prénom        | Grade, Échelon, Ancienneté actuels                                                                                               | Promouvable à partir de |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 1 ALEGRE Stéphanie | Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>8 <sup>ème</sup> échelon ; ancienneté 1 an 4 mois 20<br>jours au 01/01/2023 | 11/08/2023              |

| Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade |        |        |       |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|-------|
|                                                                                      | Hommes | Femmes | Total |
| Agents promouvables (ensemble des agents)                                            | 0      | 1      | 1     |
| Agents susceptibles d'être promus                                                    | 0      | 1      | 1     |

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Chusclan le 11/01/2023

Le Maire,

PEYRIERE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint Laurent des Arbres

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°156/07 en date du 17 décembre 2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté en date du 6 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

| NOM - Prénom         | Grade-Echelon                                                       | Promouvable à partir du |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| LAZAAR-BAHI Tassadit | Adj. techn Ppal 2 <sup>ème</sup> classe - 9 <sup>ème</sup> échelon  | 15/12/2022              |
| CUESTA Nathalie      | Adj. techn Ppal 2 <sup>ème</sup> classe - 10 <sup>ème</sup> échelon | 15/12/2022              |
| GEORGES Christina    | Adj. techn Ppal 2 <sup>ème</sup> classe - 9 <sup>ème</sup> échelon  | 15/12/2022              |

**Article 2** : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à St Laurent des Arbres, le 30 décembre 2022.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



**ARRÊTÉ N° 4.1-34-2022**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de la commune de Saint-Siffret,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les articles L. 522-1 à L522-31 du Code général de la fonction publique,  
**Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
**Vu** la délibération n° 2019-39 du 7 novembre 2019 fixant les ratios d'avancement de grade,  
**Vu** l'arrêté en date du 28 décembre 2022 établissant les lignes directrices de gestion de la commune après avis des membres du Comité Technique compétent,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

| Ordre de priorité | Nom d'usage<br>Prénom | Grade actuel                         | Date d'effet<br>souhaité de<br>l'avancement (1) | Examen<br>professionnel ou à<br>l'ancienneté |
|-------------------|-----------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| I                 | AGUERA Sabine         | Adjoint administratif<br>territorial | 1er juillet 2022                                | Ancienneté                                   |

*(1) au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création*

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

|                                                                  | Femmes | Hommes | TOTAL |
|------------------------------------------------------------------|--------|--------|-------|
| Promouvables<br>(Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1      | 0      | 1     |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade                    | 1      | 0      | 1     |

**ARTICLE 2 :**

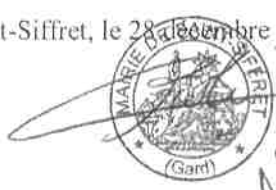
La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État,
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Président du centre de gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Siffret, le 28 décembre 2022

 Pour le Maire, la Première Adjointe  
Nathalie Fabié

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

28/12/2022

Signature de l'agent





DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 12/01/2023

Reçu en préfecture le 12/01/2023

Publié le

ID : 030-253003222-20230112-448-AI



**ARRETE N° 003/2023**  
**portant TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le président : Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons de Villeneuve Les Avignon et de Roquemaure  
1 Allée Pierre Louis LOISIL  
30400 VILLENEUVE LES AVIGNON

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu l'arrêté 190/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

| Nom, Prénom       | Grade, Échelon                 | Promouvable à partir de |
|-------------------|--------------------------------|-------------------------|
| 1 – BOUQUET Maeva | Adjoint d'animation, échelon 7 | 01/01/2023              |
|                   |                                |                         |

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur du SIDSCAVAR et Monsieur le Comptable Assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté sera transmis :

- au comptable de la collectivité,
- au président du centre de gestion,
- au représentant de l'État

Fait à Villeneuve Les Avignon, le 6 janvier 2023

Le président

Arès ORCET



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 12/01/2023

Reçu en préfecture le 12/01/2023

Publié le

ID : 030-253003222-20230112-448-AI

BRUYER  
LEVISSEUR

**ARRETE N° 002/2023**  
**portant TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le président : Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des  
CAntons de Villeneuve Les Avignon et de Roquemaure  
1 Allée Pierre Louis LOISIL  
30400 VILLENEUVE LES AVIGNON

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre  
d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**Vu** l'arrêté 190/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de Adjoint administratif  
principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

| Nom, Prénom           | Grade, Échelon                                                        | Promouvable à partir<br>de |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| 1 – CAZASSUS Philippe | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup><br>classe, échelon 9 | 01/01/2023                 |
|                       |                                                                       |                            |

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en  
assure la publicité.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur du SIDSCAVAR et Monsieur le Comptable Assignataire sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à  
l'intéressée.

Le présent arrêté sera transmis :

- au comptable de la collectivité,
- au président du centre de gestion,
- au représentant de l'État

Fait à Villeneuve Les Avignon, le 6 janvier 2023

Le président

Farès ORCET



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente  
notification. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site  
internet : [www.telarecours.fr](http://www.telarecours.fr).



DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 12/01/2023  
Reçu en préfecture le 12/01/2023  
Publié le  
ID : 030-253003222-20230112-448-AI

**ARRETE N° 004/2023**  
**portant TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le président ; Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons de Villeneuve Les Avignon et de Roquemaure  
1 Allée Pierre Louis LOISIL  
30400 VILLENEUVE LES AVIGNON

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;  
**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;  
**Vu** l'arrêté 190/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

| Nom, Prénom              | Grade, Échelon               | Promouvable à partir de |
|--------------------------|------------------------------|-------------------------|
| 1 - DECOMBREDET Béatrice | Adjoint technique, échelon 8 | 01/01/2023              |
| 2 - GIGANON Audrey       | Adjoint technique, échelon 7 | 01/01/2023              |
| 3 - GRAND Maria-Dolores  | Adjoint technique, échelon 7 | 01/01/2023              |
| 4 - LOQUETTE Chantal     | Adjoint technique, échelon 7 | 01/01/2023              |
| 5 - OURIET Audrey        | Adjoint technique, échelon 9 | 01/01/2023              |
| 6 - TORMOS Sandrine      | Adjoint technique, échelon 7 | 01/01/2023              |

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur du SIDSCAVAR et Monsieur le Comptable Assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté sera transmis :

- au comptable de la collectivité,
- au président du centre de gestion,
- au représentant de l'État

Fait à Villeneuve Les Avignon, le 6 janvier 2023

  
Le président  
**Farès ORCET**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 12/01/2023  
Reçu en préfecture le 12/01/2023  
Publié le  
ID : 030-253003222-20230112-448-AI

**ARRETE N° 005/2023**  
**portant TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le président : Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons de Villeneuve Les Avignon et de Roquemaure  
1 Allée Pierre Louis LOISIL  
30400 VILLENEUVE LES AVIGNON

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;  
**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;  
**Vu** l'arrêté 190/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

| Nom, Prénom           | Grade, Échelon                                        | Promouvable à partir de |
|-----------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------|
| 1 - BOURGUND William  | Adjoint technique Ppal 2 <sup>ème</sup> cl, échelon 9 | 01/01/2023              |
| 2 - BOYER Corinne     | Adjoint technique Ppal 2 <sup>ème</sup> cl, échelon 9 | 01/01/2023              |
| 3 - EMIROT Stéphanie  | Adjoint technique Ppal 2 <sup>ème</sup> cl, échelon 9 | 01/01/2023              |
| 4 - MAZZILLO Céline   | Adjoint technique Ppal 2 <sup>ème</sup> cl, échelon 8 | 01/01/2023              |
| 5 - MOHATTA Isabelle  | Adjoint technique Ppal 2 <sup>ème</sup> cl, échelon 9 | 01/01/2023              |
| 6 - PIERETTI Gersende | Adjoint technique Ppal 2 <sup>ème</sup> cl, échelon 8 | 01/01/2023              |

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur du SIDSCAVAR et Monsieur le Comptable Assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté sera transmis :

- au comptable de la collectivité,
- au président du centre de gestion,
- au représentant de l'État

Fait à Villeneuve Les Avignon, le 6 janvier 2023

Le président  
**Frères ORCET**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informa que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

CCAS DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

## Arrêté du Président N°008/2023

**Portant tableau d'avancement de grade : Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.**

Nous, Maire de Villeneuve lez Avignon  
Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;  
**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,  
**Vu** les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 19 février 2021 après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,  
**Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

### ARRETONS

**Article 1 :** Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

| Nom, Prénom       | Grade, Échelon                                                 | Promouvable à partir de |
|-------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 1 – BONJEAN Diane | Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe, échelon 9 | 01/01/2023              |
| 2 – PETIT Valérie | Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe, échelon 9 | 01/01/2023              |

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État,
- Notifié à l'intéressée,

Villeneuve lez Avignon, le 06 janvier 2023

Mme Le Maire,  
Présidente du CCAS,

Pascale BORIES



Madame La Présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Centre Communal d'Action Sociale  
1 allée Pierre Louis Loisl - 30400 Villeneuve lez Avignon  
☎ : 04.90.15.97.00. Fax : 04.90.25.79.77